

Question relative aux accidents de la circulations

Par **une.simple.question**, le **15/04/2024** à **15:04**

Bonjour,

J'ai très bientôt mes partiels de responsabilité civile , mais je ne comprends pas bien l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation issus de la **loi du 5 juillet 1985** est plus particulièrement tout ce qui touche l'exonération et la faute de la victime.

J'ai bien compris que le **conducteur/gardien** du véhicule peut seulement **invoquer la faute de la victime** pour s'exonère (il n'a pas le droit à la force majeure).

Si la **victime est un non-conducteur**, il faut **une faute inexcusable**, qui n'est que rarement retenu (seulement dans quatre arrêts, je crois), ou alors qu'il est, volontairement recherché, le dommage (comme le suicide).

Pour le cas de **la victime conducteur**, je n'arrive pas bien à comprendre le régime qui l'entoure.

J'ai également du mal à comprendre le régime pour **les accidents complexes** ainsi que les personnes responsables et son exonération/limite .

Serait-il possible de m'aiguiller pour que je comprenne mieux ? J'ai bien tenté de lire des articles ou même des manuelles, mais ils me perdent plus qu'autre chose.

Je vous remercie pour votre temps et votre aide.

Par **Lorella**, le **18/04/2024** à **20:35**

Bonsoir

Peut-être réponses à vos questions ici

<https://www.jplouton-avocat.fr/faq/indemnisations-victimes-infractions-penales/victime-accident>

<https://www.rsl-avocat.com/avocat-accidents-de-la-route/accidents-de-la-route-loi-badinter/>